

DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION

2 - FICHE ÉQUIPEMENT MOBILIER ET MATÉRIEL

1. Préalables au dépôt de dossier

➤ Éligibilité

Les opérations ayant pour objet l'équipement mobilier d'une bibliothèque principale, d'une bibliothèque de secteur ou d'une bibliothèque annexe répondant aux conditions de surface minimale définies (0,07 m² par habitant) peuvent faire l'objet d'une attribution de l'aide de l'État.

Une importance particulière doit être donnée aux éléments suivants :

- Le schéma d'implantation, qui doit être de nature à favoriser une bonne circulation du public (dont les personnes en situation de handicap), du personnel de la bibliothèque et des documents ;
- La présentation cohérente, lisible et attractive des collections et des services aux publics ;
- L'adaptation du mobilier et des équipements aux exigences de sécurité et d'accessibilité ;
- La fonctionnalité : il est souhaitable d'acquérir des mobiliers conçus et fabriqués par des sociétés spécialisées à destination de tous publics, y compris les personnes handicapées ;
- La modularité.

L'éligibilité du projet est soumise à des critères techniques, **le porteur du projet doit donc contacter la DRAC (service ACT / Livre et Lecture) le plus tôt possible** dans l'élaboration du projet, bien **avant la constitution des dossiers de demande de subvention**.

2. Constitution du dossier et calendrier

Les dossiers de demande de subvention **complets** doivent parvenir à la DRAC avant le **30 avril** pour être inscrits dans la programmation.

La DGD est désormais dématérialisée ; les dossiers « Mobilier » doivent être déposés **sur la plateforme Démarches Simplifiées (DS)**, via le lien ci-dessous :

<https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Subvention/Dotation-generale-de-decentralisation-DGD>

La programmation annuelle est validée par le préfet de région sur proposition d'une commission régionale. Seuls les projets inscrits dans cette programmation pourront être soutenus sur l'année en cours.

Tout dossier reçu après la date limite est instruit au titre de l'année suivante, sous réserve d'éligibilité.

3. Circuit administratif du dossier

Lorsque le dossier, comprenant la totalité des pièces demandées, est envoyé et validé via DS, la plateforme **génère automatiquement un accusé de réception de dossier complet**. Celui-ci autorise le porteur de projet à commencer l'exécution de l'opération. Cet avis n'engage pas financièrement l'État et ne vaut pas promesse de subvention.

Afin d'être considérés complets **les dossiers doivent contenir toutes les pièces listées en page 3**, nominatives, datées et, si besoin, signées (délibération, plan de financement...).

Dans les cas où la DRAC adresse à la collectivité une demande de pièce manquante et/ou d'information complémentaire, **le délai d'examen du dossier est suspendu**.

Aucun dossier incomplet ne pourra être présenté en commission.

Par précaution, il est donc recommandé aux collectivités d'attendre la notification de la décision attributive de subvention pour commencer l'opération.

4. Justificatifs

La commune, l'EPCI ou le département bénéficiaire de la subvention informe le préfet de région du commencement de l'exécution de l'opération ainsi que de son achèvement.

La subvention est remboursée lorsque l'affectation de la subvention est modifiée ou lorsque, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, la commune, l'EPCI ou le département bénéficiaire de la subvention n'a pas engagé un montant de dépenses au moins égal au montant de la subvention attribuée.

5. Contacts

Conseillers pour le livre et la lecture, 02 40 14 28 16

➤ Répartition géographique par départements

- François-Xavier ANDRÉ : 44 (hors Nantes Métropole) / 53 / 85
- Séverine BOULLAY : Nantes Métropole / 49 / 72

Loa LEBRETON, Assistante, 02 40 14 28 20, livre.paysdelaloire@culture.gouv.fr

LISTE DES PRINCIPALES PIÈCES DEMANDÉES DANS DÉMARCHES SIMPLIFIÉES
DOSSIER ÉQUIPEMENT MOBILIER ET MATÉRIEL

- Projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) de la bibliothèque ;
- Note de présentation de l'opération spécifique, et en cas de réalisation d'une étude d'aménagement intérieur, le dossier graphique et les pièces écrites ayant servi à la concurrence ;
- Plan de financement HT, daté et signé, faisant apparaître tous les financements sollicités et / ou obtenus ;
- État estimatif de la dépense détaillée par lots ;
- En cas de consultation, le cahier des charges et / ou l'ensemble des devis ;
- Relevé d'identité bancaire ;
- Délibération de la collectivité de l'organe délibérant ou décision de l'organe exécutif autorisant le projet, précisant son coût HT et sollicitant la DGD ;
- Attestation de non-commencement de l'opération ;
- Schéma d'implantation du mobilier accompagné d'une note explicative.

L'intégralité de ces pièces devra être téléchargée sur la plateforme Démarches Simplifiées.